
THE LEGISLATIVE ASSEMBLY ACT
(C.C.S.M. c. L110)

Members' Salaries, Allowances and Retirement Plans Disclosure Regulation, amendment

Members' Salaries, Allowances and Retirement Plans Disclosure Regulation amended

1 The Members' Salaries, Allowances and Retirement Plans Disclosure Regulation is amended by this regulation.

2 Subclause 4.1(1)(c)(iii) is repealed.

October 28, 2010
28 octobre 2010

Commissioner for MLA Allowances/
Le commissaire chargé d'examiner les allocations des députés,

Michael D. Werier

LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
(c. L110 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur la communication de renseignements concernant les traitements, les allocations et les régimes de retraite des députés

Modification du Règlement sur la communication de renseignements concernant les traitements, les allocations et les régimes de retraite des députés

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur la communication de renseignements concernant les traitements, les allocations et les régimes de retraite des députés.

2 Le sous-alinéa 4.1(1)c)(iii) est abrogé.

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba